

Règlement du concours des maisons fleuries 2021

Article 1 : Objet du concours

La commune de Vaulnaveys-le-Haut organise chaque année le concours des maisons fleuries, ouvert aux habitants et commerçants propriétaires ou locataires et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, résidences collectives et des commerces.

Article 2 : Participation

Tous les habitants de Vaulnaveys-le-haut peuvent participer au concours des maisons fleuries à condition que l'espace fleuri soit visible depuis le domaine public, à l'exception de la 5^e catégorie. Les membres du jury, le personnel communal et les élus peuvent concourir mais ne seront pas classés ni récompensés.

Article 3 : Catégories du concours

- 1^{re} catégorie : Maisons fleuries
- 2^e catégorie : Jardins fleuris
- 3^e catégorie : Balcons / fenêtres / terrasses / immeubles fleuris
- 4^e catégorie : Commerces fleuris
- 5^e catégorie : Jardins non visibles depuis l'espace public

Article 4 : Participation et critères de jugement

L'inscription se fait en ligne, [en remplissant ce formulaire](#), ou en se faisant connaître à l'accueil de la mairie. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **30 septembre 2021**. La catégorie dans laquelle le participant souhaite concourir sera précisée lors de l'inscription et ne pourra être modifiée. Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- L'aspect général, le « choc émotionnel »
- L'harmonie des couleurs,
- La densité du fleurissement,
- L'originalité dans le choix des plantes, l'association des essences,
- La qualité de l'entretien des plants et des éléments annexes,
- Pour la 5^e catégorie, le jury sera particulièrement sensible aux aspects environnementaux (diversité, pas de produits phytosanitaires, récupération d'eau de pluie, essences locales, associations de plantes, plantes comestibles, intérêt mellifère, etc.)

Article 5 : Résultat et remise des prix

Le participant s'engage à envoyer entre 1 à 4 photos maximum, au format image (.jpg, .png, etc.) à l'adresse mail accueil@vaulnaveys-le-haut.fr, avant le 1^{er} octobre. Il est recommandé de privilégier l'envoi des photos avec la plateforme gratuite www.wetransfer.com, afin d'éviter de surcharger les boîtes mail de la mairie. Chaque participant sera informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé lors de cette cérémonie et les résultats seront diffusés sur le site de la commune, sa page Facebook, la presse locale.

Article 6 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé des membres du groupe de travail fleurissement / embellissement.

Article 7 : Acceptation et modification du règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours. Les participants au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury, dans un esprit de convivialité.